



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_020 – Vote des taux 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

Sur proposition de la Commission des finances, fiscalité et vie économique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux votés en 2023. Ceux-ci étaient les suivants :

Taxe foncière bâtie : 34.49 % ; Taxe foncière non bâtie : 68.48 % ; Taxe d'habitation : 14.87 % ; Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) : 60.00 %

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2023, la commune de Léon a fait le choix de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. C'est ainsi une somme de 169 339 euros qui sera perçue par la commune au titre de cette majoration. Par ce choix, la municipalité n'alourdit pas la fiscalité locale des léonnais habitant en résidence principale sur la commune, tout en bénéficiant de marges de manœuvre financières lui permettant de mener à bien la rénovation et l'embellissement du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de voter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie 34.49 %
- Taxe foncière non bâtie 68.48 %
- Taxe d'habitation 14.87 %
- Majoration de taxe d'habitation (MTHS) 60.00 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter les taux d'imposition ci-dessus proposés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

